Question UIT-R 238/7

Source de signaux horaires sécurisée pour
autorité de pointage temporel

(2001)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que l'importance du pointage temporel s'accroît en raison du développement du commerce électronique à l'échelle planétaire;

b) que les informations de temps fournies par le tiers de confiance (TTP) auquel a recours le service de pointage temporel doivent être coordonnées dans le monde entier;

c) que les informations de temps fournies par le TTP doivent utiliser une horloge aux caractéristiques de fiabilité, de disponibilité et de crédibilité très élevées, telle que définie dans la Recommandation UIT-T X.842;

d) que les techniques de transfert de signaux horaires et de fréquences étalon via des réseaux de télécommunications numériques définies dans le Voeu UIT-R 94 pourraient être appliquées aux informations de temps fournies par les TTP;

e) qu'une autorité de pointage temporel (TSA) est un TTP qui produit les informations de temps qui satisfont à la condition susmentionnée;

f) que le temps universel coordonné (UTC) fixé par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et par l'International Earth Rotation Service (IERS), comme indiqué dans la Recommandation UIT-R TF.486, est la référence internationale en matière de temps;

g) que chaque temps UTC(k) produit par des centres de diffusion de signaux horaires peut être utilisé en temps réel et que toute différence de temps par rapport au temps UTC est publiée régulièrement par le BIPM,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

**1** Pour chaque centre de diffusion de signaux horaires, quels moyens faut-il mettre en oeuvre pour fournir le temps UTC(k) certifié à l'autorité de pointage temporel?

**2** Quelles méthodes permettraient à l'autorité de pointage temporel d'obtenir le temps UTC(k) certifié avec l'exactitude requise?

décide en outre

**1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

**2** que ces études devraient être achevées en 2023.

Catégorie: S2